



NOTE D'INSTRUCTION

01 mars 2017

Fond et forme du rapport d'expertise

Objectifs : Uniformiser et fiabiliser les informations mises à disposition des gestionnaires afin que ceux-ci puissent se prononcer sur les responsabilités et évaluer leurs dossiers.

RAPPORT D'EXPERTISE

1. Contenu :

Le rapport définitif ne devra pas comporter de mentions pouvant aller à l'encontre des intérêts de la SMACL ou de son sociétaire, notamment par **une prise de position sur les responsabilités**.

Ce rapport devra mentionner, à minima, les informations suivantes :

- les noms, coordonnées, références de toutes les parties et de leurs assureurs,
 - les dates des différentes opérations d'expertises,
 - la description détaillée des causes et circonstances du sinistre,
 - l'avis technique sur les responsabilités,
 - le chiffrage des dommages tels que fixés par l'expert et le montant de la réclamation de chaque partie
 - l'identification d'un éventuel recours (quand celui-ci n'aura pas pu être identifié avant)
 - toutes les pièces nécessaires à la compréhension du rapport et indispensables à la bonne gestion du dossier (conventions, plans, devis ou factures, ...)
- Devra être joint le PV d'expertise signé par les parties et mentionnant les observations.

2. La Note confidentielle :

Elle n'est à rédiger que si l'expert estime devoir transmettre, au gestionnaire du dossier, des informations pouvant avoir une influence sur le dossier et susceptibles de ne pas figurer dans le rapport d'expertise.

Forme du rapport

Utilisation exclusive de la trame de rapport SMACL Assurances.

Si l'utilisation de DARVA est obligatoire à chaque fois qu'une mission est adressée par l'intermédiaire de ce système, le rapport SMACL et la note d'honoraires devront être systématiquement joints en copie.